

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 2 8 9

Interdisant, en cas de conditions météorologiques défavorables, l'accès au public des parcelles désignées en raison du tir du feu d'artifice

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°26/0234 portant délégation générale de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'Article R 610-5 du Code pénal,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il est nécessaire en cas de conditions météorologiques défavorables et pour des raisons de sécurité publique d'interdire l'accès au public sur le terrain communal cadastré **AC n° 420** dénommé Plaine de Chalandray et des terrains cadastraux **AC n° 302, 412** appartenant au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres en accord avec le Président du SYAGE, dans le cadre de la Fête Nationale.

Le Maire arrête

Article 1 En cas de conditions météorologiques défavorables, l'accès au terrain communal cadastré **AC n° 420** dénommé Plaine de Chalandray est interdit au public du lundi 13 juillet 2026 à 6h au mardi 14 juillet 2026 à 2h du matin.

L'accès aux terrains cadastraux **AC n° 302, 412**, appartenant au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres en accord avec le Président du SYAGE, est interdit au public du lundi 13 juillet 2026 à 19h au mardi 14 juillet 2026 à 2h du matin.

Article 2 L'accès est autorisé aux services municipaux, aux services de sécurité et aux prestataires autorisés par la ville.

Article 3 Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 30 AVR. 2026



Pour le Maire et par délégation,
Pierre-Valéry GAUDEAU,
Adjoint au Maire

